

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **ONZE MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trois mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Bernard CHATELAIN-CADET, et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON adonné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET
M. Philippe CHAPPET a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
M. Nicolas BALMONT a donné pouvoir à M. Richard FROSSARD.
Mme Michèle MADDALENA
Mme Angélique GELIS
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

1- Présentation du rapport annuel de délégation (RAD) du service public du camping municipal de la Nublière 2021

A l'invitation de M. Le Maire, le délégataire du camping de la Nublière, Sandaya, est présent en séance afin de présenter le rapport d'exploitation de la saison 2021 qui a vu le transfert du camping de la Nublière du Groupe Campéole à la société SANDAYA.

La société Sandaya est représenté par M. CHALLIES, Directeur commercial et Mme BALLARIN, responsable du contrôle financier et développement

Le délégataire a fait parvenir en date du 08 avril 2022, les éléments constitutifs du RAD 2021

Cette présentation est l'occasion d'échanger sur les modalités d'organisation de la saison 2021 et d'envisager les évolutions de cette organisation pour la saison 2022 qui débute.

Présentation du groupe SANDAYA.

Pour rappel le groupe Sandaya se positionne sur un segment de camping 4/5 étoiles. Son public est diversifié 50% de touristes français et 50% autre venus de toute l'Europe.

Le Camping de la Nublière est de taille importante avec plus de 320 places avec une offre loisirs « camping club » : piscine, parc aquatique, activités et services, club enfant, sport....

La clientèle est principalement familiale : 80%

Les réservations se font essentiellement en direct via un site internet mais aussi grâce à de nombreux partenariats commerciaux avec des comités d'entreprise. Un programme de fidélité existe depuis 2020.

Le groupe est inscrit dans une démarche RSE (responsabilité Sociale des Entreprises), historique dans le groupe et de plus en plus présente dans la politique des campings : économie d'eau, d'électricité, produits écolabellisés, gestion des déchets : recyclage des déchets verts, zéro-phyto, plantation d'essences locales, fidélisation des

collaborateurs : création de formation diplômante, apprentissage avec un possible CDI à la clé, partenariat avec les apprentis d'Auteuil pour l'insertion des jeunes dans les établissements.

Bilan 2021 – Reprise de la Nublière par MS Vacances, qui a exploité le camping (23/07/2021), les éléments chiffrés sont disponibles dans le RAD 2021. A noter que la saison 2022 sera la première d'exploitation propre de SANDAYA.

La saison 2021 a permis une ouverture du 4 juin au 26 septembre 2021. Avec un protocole sanitaire COVID 19 en place mais qui n'a pas altéré la qualité de l'accueil des clients.
CA 2021 : 1 749K€ belle performance +11% par rapport à 2020.

Mme Abrunhosa s'interroge sur l'accessibilité des infrastructures.

M. Challies lui indique que les campings sont des lieux publics soumis aux obligations de la Loi ADAP et que donc que ses infrastructures sont adaptées et accessibles.

Les élus sollicitent une visite du camping. Mme Christine DAVIET accueille favorablement cette proposition, elle invite les élus un vendredi soir de juin 10,17 et 24, au choix selon agenda des manifestations.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte du Rapport Annuel de Délégation 2021 du camping municipal de la Nublière.

2- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2022.

Les élus approuvent le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis.

A la demande de M. Frossard, le procès-verbal est complété de l'intervention de Mme Juilien sur l'utilisation de véhicules municipaux en dehors des heures de service. M. Le Maire indique que le Directeur des Services Techniques est saisi de ce sujet, il rappelle que l'ancien véhicule du DST n'est pas affecté à un agent mais qu'il peut servir occasionnellement pour dépanner.

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour

3- Portage foncier EPF, acquisition de la maison située au carrefour des 4 chemins

La technique du portage foncier offre l'avantage de faire financer et gérer par un organisme extérieur tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une l'opération sur une durée relativement longue permettant in fine à la collectivité de disposer des biens au moment opportun, sans apport financier immédiat. L'objectif principal du portage foncier est donc de faciliter l'acquisition de réserves foncières et leur financement en lissant les charges dans le temps. Elle offre accessoirement une technique efficace contre la spéculation foncière. Cette technique permet à la collectivité de préparer dans les meilleures conditions possibles son projet d'aménagement, de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.

Par délibération n°2021-095 du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait acté de l'intérêt général d'acquérir par voie de préemption un bien situé 14 rue de la poste afin de réaménager le carrefour des 4 chemins permettant ainsi de sécuriser les déplacements doux et de requalifier l'entrée du centre-bourg. Pour cela, la Commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements Publics ».

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF, dans sa séance du 24/03/2022 a pris acte de l'Arrêté du Directeur n°2022-02 en date du 03/02/2022 exerçant son droit de préemption sur ce bien nécessaire au projet de la collectivité.

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette préemption est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de 366 000,00 euros. (Conformément à la DIA).

Identification des biens concernés :

Désignation des biens préemptés sur la commune de DOUSSARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue de la Poste	C	1884	02a 83ca	X	
Maison de 110 m² / Libre					

Afin de finaliser le partenariat avec l'EPF74, il convient d'approuver la convention de portage foncier. La convention porte sur un portage d'une durée de 25 ans. Le remboursement d'annuités débutera qui l'année qui suit l'acquisition soit en 2023. Pendant la durée du portage la Commune s'acquittera auprès de l'EPF des frais de gestion du bien et des frais de portage à hauteur de 1.7% HT du montant du capital restant dû.

Il pourra être mis fin avant terme à ladite convention par délibération de la Commune. Cette résiliation anticipée sera sans frais supplémentaires, ni indemnités.

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

4- Budget principal 2022 : Subventions

Lors de la préparation budgétaire, un arbitrage des différentes demandes a permis de fixer le montant total des subventions 2022 à hauteur de 55 350€.

Il est proposé d'octroyer les subventions dont les dossiers déposés sont réputés complets dans le cadre du montant de l'enveloppe arrêté au budget comme suit :

Association – Objet de la demande	Montant 2021	Montant proposé 2022
Ski Club de Doussard – Lac en fête (organisation avec contraintes sanitaires)	5 000€	8 950 €
Association du personnel communal – Selon délibération du 27/08/2003, 20% de la masse salariale au 01/01	22 748,08 €	22 979.60€
Association des lieutenants de louvèterie	200€	200€
Coopérative scolaire – Activités primaires	12 330€	12 330€
Coopérative scolaire – Activités maternelles	5 760€	5 760€
USEP du Bout du Lac – Sport à l'école	997€	997€
APF – France Handicap 74	200€	200€
Association Bouffée d'air- Soutien aux malades d'Alzheimer	0	200€
Festival BIM, coorganisé par La Marmite et Bleu Charbon		200€
TOTAL octroyé	70 472€	51 816.60€

Demeure disponible 3 533.40€ qui pourront permettre de répondre à des demandes ultérieures.

A noter que la subvention annuelle à la Soierie devrait relever de la compétence du CIAS (13 700€ en 2021) et que nous n'avons pas encore été saisis de demande de soutien de la part de l'école des Arts vivants pour l'année 2022 (6 400€).

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

5- Décisions du Maire

2022-007	31/03/2022	Avenant n°1 au marché de nettoyage Douss'plage et WC publics
2022-008	13/04/2022	Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable

6- Questions diverses

Les manifestations et événements à venir

- 12 mai : Ciné débat sur extinction de l'éclairage public
- 14 mai : Départ du marathon au Clair de lune et l'arrivée.
- 14 mai : Spectacle de la Marmite, Noces de sable.
- Premier marché lundi 06 juin.

Une nouvelle campagne de sensibilisation à la pratique du compostage individuel est lancée par la CCSLA : mise en vente de boîte à compost 25€.

Les incivilités aux abords des PAV demeurent notamment près de la Locomotive, beaucoup de cartons déposés depuis quelques jours.

Claire BOUCHEX demande si un recours a été déposée à l'encontre de la décision du Maire approuvant le permis de construire COGEDIM, sur la 2° tranche de l'OAP des Guinettes. Effectivement un recours gracieux a bien été déposé le 10 mai sur le fondement du non-respect du nombre de logements maximum prévu à l'OAP.

Maria ABRUNHOSA rappelle que les containers ne sont toujours pas accessibles pour les personnes en fauteuils roulants : impossible de refermer les couvercles car ils sont trop hauts. Il serait important qu'une réflexion soit portée par la CCSLA sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions toutes relevées, M. Le Maire clôt la séance à 20h13.

Fait à Doussard, le 12 mai 2022

Le Maire

Michel COUTIN

